



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial**

**Bureau de l'environnement et
de l'aménagement du territoire**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant ouverture d'une enquête publique unique :

- **préalable à la déclaration d'utilité publique valant déclaration de projet**
- **préalable à l'autorisation environnementale relative au projet porté par le département de l'Aude d'élargissement de la Route Départementale 610 entre Puichéric et La Redorte**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ,

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU** le décret n°2021-217 du 25 février 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

- VU** le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Simon CHASSARD en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;
- VU** la délibération de la commission permanente du conseil départemental de l'Aude du 26 février 2021 ;
- VU** l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- VU** la lettre en date du 02 mars 2021 par laquelle la présidente du conseil départemental de l'Aude a sollicité l'ouverture d'une enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération et à l'autorisation environnementale ;
- VU** la décision de l'autorité environnementale du 25/06/2019 dispensant le projet d'étude d'impact après examen au cas par cas ;
- VU** le dossier regroupant l'ensemble des volets précités et notamment la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement et son résumé non technique présenté par le Conseil Départemental pour être soumis à la procédure d'enquête unique ;
- VU** les avis recueillis au cours de l'instruction ;
- VU** le courrier du 11/01/2021 du service de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Direction Départementale des territoires et de la Mer déclarant le dossier complet et régulier ;
- VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2021 pour le département de l'Aude ;
- VU** la décision n° E21000019/34 du 30 mars 2021 de Madame le président du tribunal administratif de Montpellier désignant M. Emmanuel NADAL, cadre supérieur France Télécom, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

CONSIDÉRANT qu'au-delà du 31 mai 2020, l'enquête peut-être organisée conformément aux modalités d'organisation du droit commun ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la situation sanitaire liée à la propagation du covid-19, l'enquête publique devra être organisée dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant notamment les gestes barrières ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Description de l'opération soumise à enquête

Le projet concerne le recalibrage du tronçon de la RD610 « La Minervoise » entre les communes de Puichéric et La Redorte sur un linéaire de 5,370 km.

Ce recalibrage consiste en :

- un élargissement de la bande roulement ;

- la création d'un accotement de part et d'autre de la route départementale ;
- une modification du tracé actuel sur 460 ml à l'Est de la rivière de l'Argent Double .
Ces travaux ont pour finalité de sécuriser cette route départementale qui constitue un axe routier de liaison entre Carcassonne et Béziers très usité et dangereux (35 accidents recensés sur les 15 dernières années).

ARTICLE 2 : autorité responsable du projet

Les travaux projetés seront conduits sous maîtrise d'ouvrage du département de l'Aude Pôle aménagement durable Direction des routes et des mobilités – Service Coordination Administratif et Financier - allée Raymond Courrière 11855 CARCASSONNE CEDEX 9. La personne auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est M. Stéphane GERVAIS, Directeur des Routes et des Transports Tel : 04.68.11.67.68 - Mail : stephane.gervais@aude.fr).

ARTICLE 3 : objets et durée de l'enquête

Une enquête publique est prescrite conformément aux dispositions du code de l'environnement du lundi 10 mai 2021 (9h00) au vendredi 11 juin 2021 (17h00) inclus, soit durant 33 jours consécutifs, sur le territoire des communes de Puichéric et La Redorte sur la demande présentée par le département de l'Aude, en vue de :

- déclarer l'utilité publique du projet
- obtenir l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement de réaliser les travaux correspondants au volet loi sur l'eau.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Puichéric, 1 avenue François-Mitterrand 11700 PUICHÉRIC.

ARTICLE 4 : désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Emmanuel NADAL cadre supérieur France-Telecom, en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 30 mars 2021 de Madame le Président du tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 5 : composition du dossier d'enquête unique comprenant notamment une étude d'incidences

Le dossier d'enquête unique comprend :

- le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux d'élargissement de la RD 610 entre Puichéric et La Redorte ;
- le dossier d'autorisation environnementale des travaux valant autorisation au titre de la loi sur l'eau.

ARTICLE 6 : lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête unique

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sur support papier, la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas exonérant le projet d'étude d'impact, ainsi qu'un registre unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront mis à disposition du public dans les mairies des communes de Puichéric, avenue François-Mitterrand 11700 PUICHÉRIC et La Redorte 7 avenue Victor-Hugo 11700 LA REDORTE.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée aux adresses suivantes :

- **sur le site internet des services de l'État dans l'Aude** au lien suivant :

<http://www2-services-etat-aude.intranets.developpement-durable.ader.gouv.fr/enquetes-diverses-r1682.htm> ;

ou directement

- **via le registre numérique :**

<https://www.registre-numerique.fr/elargissement-rd610-aude>.

- **sur un poste informatique** mis à la disposition du public en préfecture de l'Aude, dans le hall d'accueil accessible du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h00.

Conformément aux dispositions de l'article L123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 7: modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- **sur le registre d'enquête papier :**

ouvert à cet effet en mairies de Puichéric et de La Redorte aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- **sur le registre numérique aux adresses suivantes :**

<https://www.registre-numerique.fr/elargissement-rd610-aude> ;

<http://www2-services-etat-aude.intranets.developpement-durable.ader.gouv.fr/enquetes-diverses-r1682.htm> ;

S'adresser au commissaire enquêteur :

- **par courrier :**

avant la clôture de l'enquête, le cachet de la poste faisant foi, à l'attention de Monsieur Emmanuel NADAL commissaire enquêteur à la mairie de Puichéric avenue François-Mitterrand 11700 PUICHÉRIC ;

ou

- **par courriel** à l'adresse suivante :

elargissement-rd610-aude@mail.registre-numerique.fr.

Les observations transmises par voie postale ou par écrit seront annexées au registre, et l'ensemble des observations adressées par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur

- **Rencontrer le commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra physiquement à la disposition du public aux jours et heures précisés ci-après :

Mairies	Dates	Horaires
PUICHÉRIC	<i>le 10 mai 2021</i>	<i>de 9h00 à 12h00</i>
	<i>le 11 juin 2021</i>	<i>de 9h00 à 12h00</i>
LA REDORTE	<i>le 19 mai 2021</i>	<i>de 9h00 à 12h00</i>
	<i>le 11 juin 2021</i>	<i>de 14h00 à 17h00</i>

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public pour échanger en visioconférence sur rendez-vous, à réserver dans les créneaux indiqués ci-dessous , par le biais du site dédié à l'enquête publique :

<https://www.registre-numerique.fr/elargissement-rd610-aude>

Permanences en visioconférence les samedis :

Le 29 mai 2021 de 14h00 à 17h00

Le 05 juin 2021 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 8 : ouverture et clôture des registres d'enquête

Le registre d'enquête sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur et clos par lui le 11 juin 2021 à 17h00 à l'expiration du délai d'enquête.

ARTICLE 9 : consultation du conseil municipal sur le dossier d'autorisation environnementale

Le conseil municipal des communes de Puichéric et La Redorte sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit au plus tard le 26 juin 2021.

ARTICLE 10 : publicité de l'enquête

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet de l'Aude, au frais du pétitionnaire, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches, et éventuellement par tous autres procédés, dans les communes de Puichéric et La Redorte.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et

lisibles des voies publiques, mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2), et comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur en noir sur fond jaune. Elles devront résister aux intempéries et demeurer parfaitement lisibles dans les conditions de délai et de durée précitées.

L'ensemble de ces formalités sera justifié par le certificat établi par les maires des communes de Puichéric et La Redorte, ainsi que par un exemplaire de chacun des journaux dans lesquels sera paru l'avis d'enquête publique.

ARTICLE 11: élaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A la clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique qui comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- . à la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial- bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- . en mairies de Puichéric et La Redorte ;

Le rapport et les conclusions seront par ailleurs publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :

<http://www2-services-etat-aude.intranets.developpement-durable.ader.gouv.fr/enquetes-diverses-r1682.htm> ;

et sur le registre numérique :

<https://www.registre-numerique.fr/elargissement-rd610-aude>

ARTICLE 13 : décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête

Conformément aux dispositions de l'article L.121-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, au terme de l'enquête publique le conseil départemental devra se prononcer dans un délai qui ne peut excéder six mois , sur l'intérêt général du projet dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du code de l'environnement.

Au terme de la procédure, le préfet de l'Aude est l'autorité compétente pour prendre :

- l'arrêté ou la décision de refus de déclaration d'utilité publique du projet ;
- l'arrêté ou la décision de refus de l'autorisation environnementale des travaux valant autorisation au titre de la loi sur l'eau.

ARTICLE 14 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, la présidente du conseil départemental de l'Aude, le directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) de l'Aude, les maires des communes de Puichéric et La Redorte et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 14 AVR. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,

Simon CHASSARD